



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0136

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Création de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Lebuhotel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0136**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Création de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 421-6-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit la création par décret, au plus tard le 1er mars 2015 et après délibération en ce sens du Conseil de la Métropole de Lyon, d'un nouvel Office public de l'habitat (OPH) rattaché à la Métropole et la reprise, par celui-ci, à la date du 1er janvier 2016, des activités actuellement exercées par l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole.

Après avis du Conseil général du Rhône, seront ainsi transférés de plein droit à ce nouvel OPH au 1er janvier 2016, en pleine propriété, à titre gratuit et sans que les transferts correspondants soient assujettis au paiement de taxes, droits, salaires ou honoraires, tous les éléments d'actif et de passif afférents aux ensembles immobiliers et à leurs annexes, aux logements et à leurs accessoires, aux foyers logement, aux locaux commerciaux, aux dépendances de ces immeubles et aux réserves foncières appartenant à l'OPAC du Rhône et situés sur le territoire métropolitain.

L'article 38 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon précise que l'avis du Conseil général du Rhône doit être rendu avant le 1er mars 2015 et qu'à défaut d'être rendu à cette date, cet avis sera réputé favorable.

Le transfert des autres éléments d'actif et de passif appartenant à l'OPAC du Rhône (biens immobiliers affectés au fonctionnement des services supports, placements, trésorerie, biens mobiliers de toutes natures, etc.) se fera également à titre gratuit, sans droits ni taxes, salaires ou honoraires, sur la base d'un protocole d'accord à conclure entre les 2 OPH avant le 31 octobre 2015.

A défaut de conclusion de ce protocole d'accord avant cette date, le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, sera seul compétent pour fixer par arrêté son contenu.

L'article 38 de l'ordonnance précitée prévoit également que le nouvel OPH se substituera de plein droit, dans les limites des transferts à intervenir, dans l'ensemble des droits, obligations, délibérations, actes, procédures en cours (y compris contentieuses) et contrats de toutes natures de l'OPAC du Rhône et ce compris les contrats de prêt et le cas échéant de garantie d'emprunt.

Enfin, la date et les modalités de la partition des effectifs actuels de l'OPH du Rhône feront l'objet d'une convention devant être conclue entre les 2 OPH, prise après avis du comité d'entreprise de l'OPAC du Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 421-6-1 dans sa rédaction issue de l'article 38 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Demande la création d'un nouvel Office public de l'habitat (OPH), rattaché à la Métropole de Lyon et dénommé "OPH de la Métropole de Lyon", conformément aux dispositions de l'article L 421-7 du code de la construction et de l'habitation et de celles de l'article 38 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.